



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 30 juin à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 24 juin 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

**Présents :** Madame Sylvie BLANCHET, Monsieur Christopher CASTELLE, Monsieur Pierre CHEVREUX, Madame Elodie CHOVEAU, Monsieur Gwennaël CORDIER, Madame Nathanaëlle CORNET, Madame Yvette GIRAUD, Monsieur Richard GROSBOIS, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Nathalie LEMESLE, Madame Samantha NEVEU, Monsieur Patrick TOQUÉ, Monsieur Eric WAGNER.

**Représentés :** Madame Joeline ALUSSE (donne pouvoir à Richard GROSBOIS), Monsieur Robert CHAPOTTE (donne pouvoir à Eric WAGNER), Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL (donne pouvoir à Nathanaëlle CORNET).

**Excusés :** Madame Estelle HAMELIN, Madame Hélène VARTANIAN.

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Christopher CASTELLE secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour qui seront présentées et soumises au vote en fin de réunion.

Il informe par ailleurs que, suite à la démission de Madame Anouck THARREAU, les derniers membres de la liste majoritaire non élus ont été sollicités et renoncent à siéger.

Le Conseil municipal se réunira désormais à 18 membres.

### ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025
- Finances communales - Prise de participation au capital de la SPL Alter Public par acquisition d'actions au Département de Maine et Loire - Approbation
- Finances communales - Prise de participation au capital de la SPL Angers Loire Restauration (ALREST) par acquisition d'actions à la Ville d'Angers - Approbation
- Finances communales – Délibération modificative n°2 - Autorisation
- Finances communales – Tarifs des services pour l'enfance 2025-2026 - Adoption
- Finances communales – Régularisation d'une erreur de mandatement - Accord
- Finances communales – Admission en non-valeur – Accord
- Caisse d'allocations familiales – Convention territoriale globale – Convention intercommunale pour l'année 2024 - Approbation
- Caisse d'allocations familiales – Convention territoriale globale – Convention intercommunale pour l'année 2024 - Approbation
- Associations – Convention de mise à disposition d'un terrain à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Feneu - Approbation
- Associations – Convention de mise à disposition du site du Bois au Juge – Approbation
- Associations – Subvention exceptionnelle à l'association de Boule de Fort Les Tilleuls - Attribution
- Aménagement du territoire –Dénomination de nouvelles voies – Lotissement Bel Air – Approbation
- Aménagement du territoire – Acquisition d'un terrain – Approbation
- Aménagement du territoire – Déclaration d'intention de cession d'un terrain – Approbation
- Informations
- Questions diverses



## **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2025**

*Adopté à l'unanimité*

### **25-58 FINANCES COMMUNALES - PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SPL ALTER PUBLIC PAR ACQUISITION D'ACTIONS AU DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE - APPROBATION**

*Rapporteur : Mickaël JOUSSET*

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°25-52 du 28 avril 2025, le Conseil a décidé de son intention d'entrer au capital de la SPL ALTER Public par acquisition de 20 actions auprès du Département de Maine-et-Loire.

La Société Alter Public est une société anonyme publique locale, prévue à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, intervenant en matière d'aménagement-construction.

Conformément à son objet social, Alter Public a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci :

1/ De réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- réaliser des études préalables.

2/ D'étudier et d'entreprendre des opérations de construction de toute nature, et à ce titre de réaliser :

- la construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de tout immeuble, local ou ouvrage nécessaire au développement économique ou industriel du territoire, à l'exclusion de surfaces purement commerciales ;
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique ou la location simple ou au moyen d'un bail commercial de tels immeubles bâtis ou locaux ;
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique de tout terrain destiné à recevoir la construction de tels immeubles ou locaux ;
- la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers. A cette fin, la société pourra consentir tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation ;
- la cession de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en entier, soit par lots, en l'état, ou après construction, reconstruction, réhabilitation ou travaux.

3/ Entreprendre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées.

4/ D'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant notamment au développement économique de ses collectivités actionnaires. A ce titre elle pourra se voir confier l'exploitation et la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public du stationnement-déplacement, aux réseaux de chaleur, au service public de l'électricité, du développement des énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie délégués par ses actionnaires.

La SPL est un outil à disposition de ses collectivités actionnaires, lesquelles peuvent la faire intervenir sans mise en concurrence préalable dès lors qu'elles exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, conformément à l'exception "in-house" (quasi-régie).



Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la participation des collectivités au capital de la SPL est subordonnée à ce que la réalisation de son objet social concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacune de ses collectivités actionnaires.

La prise de participation de la Commune de Feneu au capital d'Alter Public interviendrait par acquisition au Département de Maine et Loire de vingt (20) actions au prix unitaire de mille quatre cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes (1 477,50 €), composé d'une valeur nominale de cent euros (100€) et d'une prime d'émission de mille trois cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes (1 377,50 €) établi sur la base des capitaux propres de la SPL (base exercice 2024).

Conformément à l'article 13 des statuts de la SPL tous les frais résultants de la cession d'actions seront à la charge du cessionnaire.

A l'effet de cette cession sont visées les dispositions de l'article 1042.II du Code général des impôts aux termes desquelles ces acquisitions ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.

Conformément à l'article 13 des statuts d'Alter Public, ce projet de cession d'actions a reçu l'agrément du Conseil d'Administration de la Société, par délibération en date du 27 mai 2025.

La Commune de Feneu disposera de la qualité d'actionnaire de la SPL à compter de son inscription dans les comptes d'actionnaires de la Société après délibérations concordantes de notre Conseil Municipal et du Conseil Départemental du Département de Maine et Loire et notification à la SPL par le Département de Maine et Loire de l'ordre de mouvement correspondant à ladite cession.

La Commune de Feneu sera membre de l'Assemblée spéciale d'Alter Public laquelle est représentée au sein du Conseil d'Administration par cinq représentants.

Il sera, par ailleurs, proposé à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public de lui attribuer un siège de censeur lui permettant de participer aux séances du Conseil d'Administration de la SPL avec voix consultative et de disposer d'une information identique à celle des administrateurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1531-1, L.1522, L.1524-1 et L.1524-5 ;

Vu l'article 1042.II du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Alter Public du 27 mai 2025 ;

Il est proposé au Conseil de :

**D'APPROUVER** la prise de participation de la Commune de Feneu au capital de la SPL Alter Public par acquisition de vingt (20) actions de cent euros (100 €) de valeur nominale chacune, au Département de Maine et Loire selon les modalités suivantes :

- au prix unitaire de mille quatre cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes (1 477,50 €) soit pour un montant total vingt-neuf-mille-cinq-cent-cinquante euros (29 550 €) payable après présentation de l'ordre de mouvement signé,
- tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge du cessionnaire. A ce titre il est fait référence au visa de l'article 1042 II du Code général des impôts,
- la cession d'actions ne deviendra opposable à la SPL Alter Public qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la société au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ;

**D'INSCRIRE** à cet effet, la somme de vingt-neuf-mille-cinq-cent-cinquante euros (29 550 €) au budget principal de la collectivité, chapitre 26 – compte 261 ;

**DE DÉSIGNER** Monsieur Mickaël JOUSSET pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale d'Alter Public prévue à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, ses fonctions prendront effet à la date de l'inscription de la Commune de Feneu dans les comptes d'actionnaires de la SPL, et de l'autoriser à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de ce mandat qui pourraient lui être proposées par la SPL ;



**DE DÉSIGNER** Monsieur Mickaël JOUSSET pour représenter la Commune de Feneu aux assemblées générales de la SPL Alter Public et Monsieur Eric WAGNER pour le suppléer en cas d'empêchement.

**DE DÉSIGNER** Monsieur Mickaël JOUSSET pour représenter la Commune de Feneu à la Commission des Marchés de la SPL Alter Public et Monsieur Eric WAGNER pour le suppléer en cas d'empêchement.

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la prise de participation de la Commune de Feneu au capital de la SPL Alter Public.

*Adoptée à l'unanimité*

## **25-59 FINANCES COMMUNALES - PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SPL ANGERS LOIRE RESTAURATION (ALREST) PAR ACQUISITION D' ACTIONS A LA VILLE D'ANGERS - APPROBATION**

*Rapporteur : Mickaël JOUSSET*

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°25-42 du 28 avril 2025, le Conseil a décidé de son intention d'entrer au capital de la SPL Angers Loire Restauration par acquisition d'actions auprès de la Ville d'Angers.

Angers Loire Restauration est un outil public à disposition des collectivités d'Angers Loire Métropole sous statut juridique de Société Publique Locale. Pour bénéficier de ses prestations, la commune doit au préalable en devenir actionnaire.

Ainsi, il a été convenu avec un projet de cession d'actions d'Angers Loire Restauration de la Mairie d'Angers à la Mairie de Feneu.

La prise de participation de la Commune de Feneu au capital d'Angers Loire Restauration se fera par acquisition de 22 actions de la Ville d'Angers. La cession d'actions interviendra à la valeur nominale de 100 € par action, soit 2 200 € pour 22 actions.

La Commune Feneu disposera de la qualité d'actionnaire à compter de l'inscription dans les comptes d'actionnaires de la SPL Angers Loire Restauration, après délibération concordante des assemblées délibérantes des collectivités d'Angers et de Feneu, et notification par la Ville d'Angers à la SPL Angers Loire Restauration de l'ordre de mouvement correspondant à ladite cession.

Cette cession d'actions sera sans conséquence sur la composition du Conseil d'Administration d'Angers Loire Restauration, la commune de Feneu devenant membre de l'Assemblée Spéciale. Il lui sera proposé un siège de censeur lui permettant de participer aux séances du Conseil d'Administration sans voix délibérative. À ce titre, elle bénéficiera d'une information identique à celle communiquée aux administrateurs.

Conformément à l'article 12 des statuts de la SPL Angers Loire Restauration, tous les frais résultants de la cession d'actions sont à la charge de la collectivité cessionnaire.

A l'effet de ce mouvement d'actions sont visées les dispositions de l'article 1042.II du Code Général des Impôts, aux termes desquelles les acquisitions ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexé à l'acte.

La Commune de Feneu sera membre de l'Assemblée spéciale d'ALREST laquelle est représentée au sein du Conseil d'Administration.

Il sera, par ailleurs, proposé à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public de lui attribuer un siège de censeur lui permettant de participer aux séances du Conseil d'Administration de la SPL avec voix consultative et de disposer d'une information identique à celle des administrateurs.

La Commune de Feneu désignera également un représentant aux Assemblées générales de la SPL.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1042.II du Code Général des Impôts,

Vu l'agrément de Conseil d'Administration de la SPL Angers Loire Restauration du 17 juin 2025 relatif à la cession d'actions entre Angers et Feneu,

Vu l'article 12 des statuts de la SPL Angers Loire Restauration,



Considérant l'adoption à l'unanimité de la délibération du Conseil municipal n°25-42 du 28 avril 2025,

Il est proposé au Conseil de :

**D'APPROUVER** l'acquisition de 22 actions de la Société Publique Locale Angers Loire Restauration, d'une valeur nominale de cent euros (100€) chacune, par cession de la commune d'Angers.

Tous les frais résultants de la cession d'action seront à la charge du cessionnaire. A ce titre, il est fait référence au visa de l'article 1042.II du Code Général des Impôts.

Le transfert de propriété des actions interviendra à la date des inscriptions modificatives dans les comptes de la SPL Angers Loire Restauration sur présentation de l'ordre de mouvement établi par la Ville d'Angers après délibération de la collectivité cessionnaire.

**DE DONNER** tous les pouvoirs au Maire de Feneu pour réaliser cette cession, notamment notifier la présente délibération à la Mairie d'Angers, signer l'ordre de mouvement correspondant, le notifier à la SPL Angers Loire Restauration, et plus généralement, faire le nécessaire.

**D'IMPUTER** les dépenses au budget principal de l'exercice 2025, chapitre 26 – compte 261.

**DE DÉSIGNER** Monsieur Mickaël JOUSSET en tant que représentant de la commune pour la représenter au sein de l'Assemblée Spéciale et désigne Madame Yvette GIRAUD pour le suppléer en cas d'empêchement.

**D'AUTORISER** le représentant de la Commune à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées, notamment la représentation de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration ou siège de censeur lui permettant d'assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration de la SPL Angers Loire Restauration,

**DE DÉSIGNER** Monsieur Mickaël JOUSSET pour représenter la Commune aux Assemblées Générales de la SPL Angers Loire Restauration et désigne Madame Yvette GIRAUD pour le/la suppléer en cas d'empêchement.

*Adoptée à l'unanimité*

## **25-60 FINANCES COMMUNALES – DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 - AUTORISATION**

*Rapporteur : Yvette GIRAUD*

Madame GIRAUD expose que, suite à l'adoption des délibérations n°25-58 et 25-59, il convient de procéder à des mouvements budgétaires pour le règlement des prises de participation auprès du Département de Maine-et-Loire et de la Ville d'Angers.

En conséquence, Madame GIRAUD propose aux membres du conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante en section d'investissement :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

| Chapitre, article, désignation   | Dépenses              |                         |
|----------------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 23-2313 - Constructions          | <b>32 000.00 €</b>    |                         |
| 26-261 – Titres de participation |                       | <b>32 000.00 €</b>      |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25-15 du 24 février 2025 portant adoption du budget primitif de l'année 2025,

Il est proposé au Conseil :

**D'AUTORISER** les mouvements de dépenses en section d'investissement sur le budget principal de l'exercice 2025.

*Adoptée à l'unanimité*



## 25-61 FINANCES COMMUNALES – TARIFS DES SERVICES POUR L'ENFANCE 2025-2026 - ADOPTION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Madame Yvette GIRAUD rappelle que la commune fixe chaque année les tarifs de services pour l'enfance qui seront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours et pour l'année scolaire.

Elle propose d'adopter les tarifs ci-après :

| ALSH MERCREDI ET VACANCES<br><i>Communes conventionnées</i> |  | Tarifs 2025/2026 |                  |
|-------------------------------------------------------------|--|------------------|------------------|
| QUOTIENT FAMILIAL                                           |  | TARIFS JOURNEE   | TARIFS ½ JOURNEE |
| 0 – 450 €                                                   |  | 2.75 €           | 2.60 €           |
| 451 – 600 €                                                 |  | 7.30 €           | 4.90 €           |
| 601 – 850 €                                                 |  | 8.10 €           | 6.50 €           |
| 851 – 1 000 €                                               |  | 10.55 €          | 7.00 €           |
| 1 001 – 1 300 €                                             |  | 11.40 €          | 7.15 €           |
| >1 300 €                                                    |  | 11.90 €          | 7.55 €           |
| Prix du repas                                               |  | 4.65 €           |                  |
| Panier repas                                                |  | 1.60 €           |                  |

| ALSH MERCREDI ET VACANCES<br><i>Hors communes conventionnées</i> |  | Tarifs 2025/2026 |                  |
|------------------------------------------------------------------|--|------------------|------------------|
| QUOTIENT FAMILIAL                                                |  | TARIFS JOURNEE   | TARIFS ½ JOURNEE |
| 0 – 450 €                                                        |  | 12.20 €          | 8.10 €           |
| 451 – 600 €                                                      |  | 14.20 €          | 9.25 €           |
| 601 – 850 €                                                      |  | 16.25 €          | 10.55 €          |
| 851 – 1 000 €                                                    |  | 18.25 €          | 11.85 €          |
| 1 001 – 1 300 €                                                  |  | 20.30 €          | 13.20 €          |
| >1 300 €                                                         |  | 22.35 €          | 14.55 €          |
| Prix du repas                                                    |  | 4.65 €           |                  |
| Panier repas                                                     |  | 1.60 €           |                  |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Repas obligatoire pour inscription à la journée et demi-journée matin                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Tarif garderie périscolaire pour l'accueil de 7h00 à 8h30 et de 17h30 à 19h00                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Pas de ½ journée les jours de sorties                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Majoration de 20% du tarif du mercredi pour une inscription hors délai sans justification de situation exceptionnelle motivée.                                                                                                                                                                                                   |
| Tarif dégressif pour les familles avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 enfants : - 5% sur le tarif du 2<sup>ème</sup> enfant</li> <li>- 3 enfants : - 10% sur le tarif du 3<sup>ème</sup> enfant</li> <li>- Au-delà de 3 enfants : - 15% sur le tarif pour les enfants au-delà du 3<sup>ème</sup> enfant</li> </ul> |
| Employés communaux de Feneu et Soulaire-et-Bourg : tarification au quotient familial                                                                                                                                                                                                                                             |



| GARDERIE PERISCOLAIRE | Tarifs 2025/2026    |
|-----------------------|---------------------|
| QUOTIENT FAMILIAL     |                     |
| 0 - 450 €             | 0.52 € la 1/2 heure |
| > 450 €               | 0.88 € la 1/2 heure |

| RESTAURATION SCOLAIRE | Tarifs 2025/2026 |
|-----------------------|------------------|
| Enfant de la commune  | 4.65 €           |
| Enfant hors commune   | 4.65 €           |
| Repas imprévu         | 6.60 €           |
| Repas adulte          | 6.60 €           |
| Panier repas          | 1.60 €           |

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable unanime de la commission des finances du 3 juin 2025,

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** les tarifs des prestations accueil de loisirs, garderie, restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 ;

**D'IMPUTER** les recettes au budget principal de l'année 2025 et suivante.

*Adoptée à l'unanimité*

## **25-62 FINANCES COMMUNALES – REGULARISATION D'UNE ERREUR DE MANDATEMENT - ACCORD**

*Rapporteur : Yvette GIRAUD*

Madame GIRAUD rappelle qu'il n'est pas possible, en comptabilité publique, de compenser recettes et dépenses.

Chaque mouvement doit être pris en charge dans son intégralité.

Une facture de régularisation de loyer et charges a été émise et mandatée sur l'exercice 2021 en déduisant le dépôt de garantie versé à l'entrée dans le local (cf documents annexés).

La facture de régularisation et le remboursement du dépôt de garantie auraient du être traités indépendamment.

Il convient de corriger cette erreur sur exercice antérieur par une écriture d'ordre non budgétaire, soit un débit du compte 1068 par le crédit du compte 275 (n° inventaire 17275) pour un montant de 300.00 €.

Cette écriture sera passée par le comptable au vu de la présente délibération.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil **DE DONNER** son accord pour la régularisation des mouvements présentés de l'année 2021 en dépenses et recettes.

*Adoptée à l'unanimité*

## **25-63 FINANCES COMMUNALES – ADMISSION EN NON-VALEUR – ACCORD**

*Rapporteur : Yvette GIRAUD*

Madame GIRAUD expose que, par courrier du 19 juin 2025, le comptable public du Service de Gestion Comptable de la Couronne d'Angers informe qu'il n'a pu recouvrer des recettes dont les titres ont été émis entre 2022 et 2024, pour un montant total de 27.39 €.

Le comptable public demande l'admission en non-valeur de ces titres sur le budget principal.

Madame GIRAUD propose au conseil d'admettre en non-valeur la somme de 27.39 €, cette décision entraînant décharge au comptable de cette somme.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur et/ou en créances éteintes déposée par le comptable public ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable public ;

Il est proposé au Conseil :

**D'ACCORDER** décharge au comptable public de la somme de 27.39 € admise en non-valeur ;

**D'INSCRIRE** cette admission au budget principal, compte 6541.

*Adoptée à l'unanimité*

## **25-64 CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR L'ANNEE 2024 - APPROBATION**

*Rapporteur : Yvette GIRAUD*

Madame GIRAUD rappelle que la convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et les communes concernées.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Les domaines d'intervention des CTG sont multiples et globaux : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

D'octobre 2021 à juin 2022, un stagiaire en Master 1 de sociologie a réalisé un diagnostic de territoire sur les communes d'Ecuillé, Feneu, Soulaire-et-Bourg et Cantenay-Epinard. Le 15 novembre 2022, ces communes ont signé une CTG courant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Afin d'organiser la dynamique CTG sur le territoire, de contribuer à la mise en œuvre des orientations et des actions inscrites dans cette convention ainsi que d'assurer le suivi et l'évaluation de la démarche, la commune de Cantenay-Epinard a recruté, en juin 2024, un agent qui occupe le poste de chargé de coopération stratégique CTG.

La commune de Cantenay-Epinard a ensuite signé une convention avec la CAF qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG ».

A ce titre, la commune de Cantenay-Epinard perçoit une subvention à hauteur de 0.80 équivalent temps plein (ETP) réparti comme suit :

- 12 000€ pour le financement de 0.50 ETP du poste de chargé de coopération stratégique ;
- 4 776.04€ pour le financement de 0.30 ETP au titre des actions de coordination thématiques anciennement financées par le contrat enfance jeunesse (CEJ).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Feneu a mis en œuvre la coopération thématique en 2024,

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** la convention de pilotage du territoire 2024 annexée à la présente délibération ;

**D'APPROUVER** le versement de la somme de 4 776.04€ au profit de la commune de Feneu pour la coordination thématique qu'elle a assurée en 2024 ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document, dont la convention en annexe, ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

*Adoptée à l'unanimité*



## **25-65 CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – CONVENTION INTERCOMMUNALE 2025-2026 - APPROBATION**

*Rapporteur : Yvette GIRAUD*

Madame GIRAUD rappelle que la convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et les communes concernées.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Les domaines d'intervention des CTG sont multiples et globaux : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

D'octobre 2021 à juin 2022, un stagiaire en Master 1 de sociologie a réalisé un diagnostic de territoire sur les communes d'Ecuillé, Feneu, Soulaire-et-Bourg et Cantenay-Epinard. Le 15 novembre 2022, ces communes ont signé une CTG courant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Afin d'organiser la dynamique CTG sur le territoire, de contribuer à la mise en œuvre des orientations et des actions inscrites dans cette convention ainsi que d'assurer le suivi et l'évaluation de la démarche, la commune de Cantenay-Epinard a recruté, en juin 2024, un agent qui occupe le poste de chargé de coopération stratégique CTG.

La commune de Cantenay-Epinard a ensuite signé une convention avec la CAF qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG ».

A ce titre, la commune de Cantenay-Epinard perçoit une subvention à hauteur de 0.80 équivalent temps plein (ETP) réparti comme suit :

- 12 000€ pour le financement de 0.50 ETP du poste de chargé de coopération stratégique ;
- 4 776.04€ pour le financement de 0.30 ETP au titre des actions de coordination thématiques anciennement financées par le contrat enfance jeunesse (CEJ).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Cantenay-Epinard porte la coopération stratégique, en 2025 puis en 2026, à raison de 0,5 ETP,

Considérant que les communes de Feneu, Soulaire-et-Bourg et Cantenay-Epinard portent chacune la coopération thématique, en 2025 puis en 2026, à raison de 0,1 ETP,

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** la convention intercommunale de pilotage du territoire 2025-2026 et ses annexes, jointes à la présente délibération ;

**D'APPROUVER**, au titre de la coopération stratégique, le versement :

- De la somme de 3 597,26 € de la commune de Feneu au profit de la commune de Cantenay-Épinard ;
- De la somme de 2 448,96 € de la commune de Soulaire-et-Bourg au profit de la commune de Cantenay-Épinard ;
- De la somme de 1 100,19 € de la commune d'Ecuillé au profit de la commune de Cantenay-Épinard ;

**D'APPROUVER**, au titre de la coopération thématique, le versement :

- De la somme de 1 592,01 € de la commune de Cantenay-Épinard au profit de la commune de Feneu ;
- De la somme de 1 592,01 € de la commune de Cantenay-Épinard au profit de la commune de Soulaire-et-Bourg.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document, dont la convention en annexe, ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

*Adoptée à l'unanimité*



## **25-66 ASSOCIATIONS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE FENEU - APPROBATION**

*Rapporteur : Mickaël JOUSSET*

Monsieur le Maire expose que l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Feneu organise un bal le 11 juillet 2025 et a sollicité la commune pour avoir l'usage du terrain sis derrière la caserne, rue de Juigné, habituellement destiné à un écopâturage.

La commune de Feneu s'engage à :

- Garantir le bon état de propreté des lieux lors de leur mise à disposition

l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Feneu s'engage à :

- Respecter la réglementation en vigueur à la date de la manifestation ;
- Avertir le voisinage de l'organisation de la manifestation et des nuisances induites ;
- Assurer la sécurité de sa manifestation :
  - o En protégeant les accès par des plots en béton prêtés par la commune et installés par ses soins
  - o En ayant recours à une société de surveillance et sécurité pour garantir la tranquillité de la manifestation et la protection des personnes,
  - o En installant sur le site des moyens de protection contre l'incendie ;
- Mettre à disposition des participants des installations sanitaires en libre accès ;
- Maîtriser le niveau sonore de la manifestation et faire cesser tout bruit à partir de 2h00 le 12 juillet.
- Prendre attache avec l'entreprise assurant la mise à disposition des moutons pour le compte de la commune afin qu'ils soient évacués avant l'installation de la manifestation ;
- Veiller au respect du site et de ses installations, étant entendu qu'il sera procédé à des états des lieux entrant et sortant;
- Remettre les espaces occupés en état de propreté ;
- Fournir une attestation d'assurance couvrant l'organisation de la manifestation ;
- Ne pas faire usage de l'espace mis à disposition pour des activités autres que la manifestation sus-nommée.

Le non-respect de ses obligations en matière de respect du site par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Feneu entraînerait une facturation des frais de remise en état par la commune de Feneu.

Monsieur le Maire propose :

- De passer convention afin de préciser les relations entre la commune de Feneu et l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Feneu et les conditions d'occupation de l'espace mis à disposition ;
- D'établir cette convention pour les journées des 11 et 12 juillet 2025 ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son article L2144-3,

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** la convention avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Feneu pour l'organisation d'un bal ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Adoptée à l'unanimité*

## **25-67 ASSOCIATIONS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE DU BOIS AU JUGE - APPROBATION**

*Rapporteur : Gwennaël CORDIER*

Monsieur CORDIER expose que l'association Le Rebond Fanouin organise la manifestation Bouge ton F'neu le 30 août 2025 et a sollicité la commune pour avoir l'usage du site du Bois au Juge.



La commune de Feneu mettrait à la disposition gracieuse du Rebond Fanouin le site du Bois au Juge, à l'exclusion du pumptrack, de l'aire de jeux pour enfants, de l'annexe de la salle de sports, rendue indisponible pour raisons de sécurité.

La commune de Feneu s'engage à :

- Garantir le bon état de propreté des lieux lors de leur mise à disposition
- Fournir un accès gratuit à l'eau et l'électricité pour toute la durée de la manifestation ;

L'association Le Rebond Fanouin s'engage à :

- Respecter la réglementation en vigueur à la date de la manifestation ;
- Assurer la sécurité de sa manifestation, en respectant scrupuleusement les accès réservés aux secours sur le site
- Veiller au respect du site et de ses installations ;
- Remettre les espaces occupés en état de propreté ;
- Fournir une attestation d'assurance en responsabilité couvrant l'organisation de la manifestation ;
- Ne pas faire usage de l'espace mis à disposition pour des activités autres que la manifestation sus-nommée.

Le non-respect de ses obligations en matière de respect du site par l'association Le Rebond Fanouin entraînerait une facturation des frais de remise en état par la commune de Feneu.

Monsieur CORDIER propose :

- De passer convention afin de préciser les relations entre la commune de Feneu et l'association Le Rebond Fanouin et les conditions d'occupation de l'espace public mis à disposition ;
- D'établir cette convention pour la journée du 30 août 2025 de 6h00 à minuit ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son article L2144-3,

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** la convention avec l'association Le Rebond Fanouin pour l'organisation de la manifestation Bouge ton F'neu ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Adoptée à l'unanimité*

## **25-68 ASSOCIATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE BOULE DE FORT LES TILLEULS - ATTRIBUTION**

*Rapporteur : Mickaël JOUSSET*

Monsieur le Maire rappelle que l'association de Boule de Fort Les Tilleuls a été sollicitée pour l'organisation d'une soirée de cohésion entre élus et agents de la commune.

Cette organisation a engendré des frais pour l'association qui demande à être indemnisée. par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 120.00 €.

Considérant l'implication de l'association dans la gestion de cet évènement et les frais occasionnés évalués à 120.00 €, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 120.00€.

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS » ;

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 1111-6 et L1611-4 ;

Considérant la demande formulée par l'association ;



Il est proposé au Conseil :

**D'ACCORDER** à l'association Boule de fort Les Tilleuls une subvention exceptionnelle de 120.00 € ;

**D'IMPUTER** les dépenses au Budget principal de l'année 2025, compte 6574.

*Adoptée à l'unanimité*

## **25-69 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE –DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES – LOTISSEMENT BEL AIR - APPROBATION**

*Rapporteur : Eric WAGNER*

Monsieur WAGNER rappelle que la commune porte un projet de lotissement dit Bel Air dont le permis d'aménager n°1 est en cours d'instruction.

L'espace est distribué par une voie traversante et cinq voies de desserte.

Des cheminements piétonniers permettent de traverser le lotissement.

Il est nécessaire de dénommer les voies de ce futur ensemble immobilier de la commune.

A cette fin, un groupe de travail, constitué de conseillers municipaux, s'est réuni pour définir des propositions de dénomination de voie à présenter au Conseil.

De ses travaux sont émises les propositions suivantes figurant dans le plan annexé :

- Rue du Chauffournier
- Rue du Passeur
- Rue du Batelier
- Rue de l'Éclusier
- Impasse du Bouilleur de cru
- Impasse du Meunier
- Chemin de Traverse
- Chemin du Bief

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de dénommer de nouvelles voies de la commune ;

Considérant les propositions du groupe de travail ;

Il est proposé au Conseil :

**D'ADOPTER** les dénominations de voies suivantes :

- Rue du Chauffournier
- Rue du Passeur
- Rue du Batelier
- Rue de l'Éclusier
- Impasse du Bouilleur de cru
- Impasse du Meunier
- Chemin de Traverse
- Chemin du Bief

**D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

### Echanges :

Monsieur le Maire précise que l'intention du groupe de travail, pour ce lotissement, a été de retenir une thématique spécifique à la commune.

Le groupe a choisi de mettre en exergue des noms de métiers relatifs aux activités passées de la Mayenne et du Port Albert.

Nathanaëlle CORNET fait remarquer que les métiers évoqués sont exclusivement masculins et qu'il aurait été intéressant de rechercher des métiers féminins en cours à la même époque.

Par ailleurs, elle souligne que le « chemin de Traverse » évoque les romans Harry Potter et que le lieu sera peut-être investi à ce titre ou le panneau de rue régulièrement subtilisé.

*Adoptée à l'unanimité*



## **25-70 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACQUISITION D'UN TERRAIN – APPROBATION**

*Rapporteur : Mickaël JOUSSET*

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération n°24-81 du 28 octobre 2024, le Conseil municipal déclarait son intention d'acquérir la parcelle cadastrée AD254, située rue des Godelières, afin de construire sur un même périmètre un pôle enfance rassemblant le groupe scolaire, le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire.

Depuis cette date, un bornage a été réalisé qui définit la surface de la parcelle vendue à 7 329 m<sup>2</sup>.

L'accord trouvé avec les vendeurs fixe le prix d'achat de ce terrain à 5.00 €/m<sup>2</sup>.

En conséquence, afin de réaliser le projet d'équipement approuvé par le Conseil par la délibération n°25-53 du 26 mai 2025, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat dudit terrain et signer les actes afférents, sachant que cette acquisition reste soumise à la modification du PLUi qui adoptera le changement de destination de cette parcelle et permettra de réaliser le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de la commune d'aménager le terrain qu'elle acquiert ;

Considérant l'accord de Madame FOUILLET Annick née JOUBERT pour vendre le terrain cité ;

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** l'acquisition auprès de Madame FOUILLET Annick née JOUBERT la parcelle AD254 pour une superficie de 7 329 m<sup>2</sup>, pour un prix fixé à 36 645.00 € ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'acquisition ;

**DE S'ENGAGER** à régler les frais notariés afférents à ces actes ;

**D'IMPUTER** les dépenses au budget principal de l'exercice 2025 et suivant.

*Adoptée à l'unanimité*

## **25-71 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DECLARATION D'INTENTION DE CESSION D'UN TERRAIN – APPROBATION**

*Rapporteur : Mickaël JOUSSET*

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°25-70 précédemment adoptée.

Dans les échanges avec le représentant de la vendeuse, il était souhaité que l'usage du terrain vendu, à savoir l'accueil de chevaux, puisse être retrouvé sur un terrain de surface au moins équivalente.

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré AB30 situé route de Champigné, d'une surface de 10137m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose au Conseil de déclarer l'intention de la commune de céder à Monsieur FOUILLET Jérôme la parcelle cadastrée AB30, située route de Champigné à Feneu, sachant que le tarif de vente sera fixé par le service du Domaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le souhait de Monsieur FOUILLET Jérôme d'acquérir la parcelle AB30 en compensation de l'usage perdu de la parcelle AD254 vendue à la commune par sa famille ;

Il est proposé au Conseil :

**DE DÉCLARER** son intention de céder la parcelle de terrain cadastrée AB30 au tarif arrêté par le service du Domaine ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la cession ;

**D'IMPUTER** les recettes au budget principal de l'exercice 2025 et suivants.

Echanges :

Mickaël JOUSSET précise que ce terrain est actuellement exploité par un agriculteur sous convention avec la commune.



Christopher CASTELLE demande à quelle date cette convention doit prendre fin.

Mickaël JOUSSET répond que la convention est sous régime de précarité, la commune pouvant à tout moment y mettre fin, sous réserve de respect d'un préavis.

Il précise que cette cession ne sera pas réalisée dans un avenir proche.

Le moment venu, l'exploitant sera prévenu dans un délai lui permettant d'organiser son activité différemment.

*Adoptée à l'unanimité*

### **INFORMATIONS :**

#### Evènements à venir :

Elodie CHOVEAU rappelle le programme des animations de l'été et plus spécifiquement le temps fort de lancement de la saison le 4 juillet à 18h30 au jardin municipal, pour lequel elle donne rendez-vous aux membres du Conseil.

Elle précise que trois associations participeront à l'évènement avec des stands de vente de boissons et d'alimentation (Familles rurales, Feneu Handball club et Rebond fanouin).

Le programme de l'été diffusé présente les animations organisées par le comité et les associations.

Nathanaëlle CORNET présente l'animation Rendez-vous en ENS sur les pollinisateurs pour les plus de 15 ans le 6 juillet et pour les familles le 9 juillet.

Prochain Conseil municipal : lundi 1<sup>er</sup> septembre. Le suivant aura lieu le dernier lundi de septembre soit le 30 septembre.

La séance est levée à 21h30.

**Le secrétaire de séance**

**Christopher CASTELLE**

**Le Maire**

**Mickaël JOUSSET**